Licences 15-16

La licence FF Sport U est obligatoire pour participer à toute manifestation ou compétition organisée par le CR Sport U.

Pour obtenir une licence, chaque étudiant doit remettre à son A.S. :

- **une fiche individuelle d'inscription** dûment complétée et signée, mentionnant notamment **le** choix de l'étudiant en matière des couvertures d'assurance "accidents corporels" .
- **un certificat médical** (OBLIGATOIRE) de non contre-indication à la pratique des sports **de** compétition datant de moins d'un an *(modèle ci-joint)*
- **une photo** à télécharger sur la licence directement en ligne.

TARIFS DES LICENCES

Depuis 8 ans, **deux formules** sont proposées aux associations sportives pour l'achat de leurs licences.

1 – CONTRAT-LICENCE : ce contrat s'adresse aux établissements déjà affiliés l'année précédente. Une somme globale est déterminée pour chaque A.S. ; cette somme, permet l'enregistrement d'un nombre illimité de licenciés.
Un courrier spécifique est adressé aux A.S. concernées.

2 – SANS CONTRAT (ancienne formule) : Le prix des licences **FF Sport U** est déterminé en fonction du nombre de licences achetées et enregistrées par l'association sportive.

- **Plus de 50 licences**
  - nombre de licences **> à 50 % de l'effectif** de l'établissement .....**28,50 €** la licence
  - nombre de licences **< à 50 % de l'effectif** de l'établissement .....**33,50 €** la licence
- **Jusqu'à 50 licences** .....**37,00 €** la licence
- **Licence individuelle** .....**37,00 €**

Pas de remboursement des licences non enregistrées en fin d'année universitaire.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement des *licences compétiteurs* est effectué par chaque A.S. sur Internet www.sport-u-licences.com (mode d'emploi sur la page d'accueil). Les codes d'accès au compte d'une A.S. doivent être demandés au CRSU. Ce sont les mêmes chaque année.

Les licences doivent impérativement être saisies sur Internet avant la première journée de championnat à laquelle participent les étudiants (généralement mi-octobre pour les sports collectifs).

La validité de la licence est effective dès lors que la photo de l'étudiant a été collée sur le carton-licence et que le Président de l'A. S. y a apposé sa signature.
N.B. : la signature du président de l'A.S. (ou de son mandataire) peut être téléchargée directement sur le site des licences

LICENCES DIRIGEANTS et ARBITRES

Les **licences "dirigeant"** sont enregistrées par les responsables d'A.S. (cocher la case "dirigeant"). Elle concerne les étudiants ou non-étudiants qui exercent des fonctions électives et/ou managent les étudiants lors des compétitions.

Les **licences "arbitres"** sont délivrées par le CR Sport U aux étudiants (ou non-étudiants) arbitres qui officient dans le championnat FFSU. Cette licence est obligatoire pour exercer des fonctions électives et pour manager les étudiants lors des compétitions.

L'Association Sportive doit faire compléter la fiche adhésion "arbitre" aux personnes concernées et **l'adresser au C.R.Sport U** pour enregistrement.

La licence "arbitre" est délivrée gratuitement par la FF Sport U. Les coûts d'assurances (Responsabilité Civile et Accidents Corporels) sont pris en charge par le CR Sport U.

ASSURANCE A.S. : "Responsabilité Civile"

L'association sportive est tenue à 2 obligations en matière d'assurance :

1. **La souscription d'un contrat Responsabilité civile**

   L'A. S. doit :

   - soit, souscrire l'assurance que la FF Sport U a contractée auprès de la compagnie **La Sauvegarde–GMF. 1,60€** par licencié pour une garantie de base et **2,10€** pour une garantie étendue *(étranger mer et montagne)*
   - soit, être titulaire d'un contrat d'assurance "Responsabilité civile" répondant aux obligations légales. Dans ce cas, l'A. S. devra **obligatoirement justifier, au moment de son affiliation, de la souscription de ce contrat** par la présentation d'une attestation d'assurance émise par son assureur.

2. **l'obligation d'informer ses adhérents**

   Afin de respecter son obligation d'information, l'A.S. s'engage à faire compléter et signer par ses membres la "fiche individuelle" d'inscription à la licence FFSU et à délivrer la notice d'assurance "accidents corporels" annexée.

ASSURANCE LICENCIE : "Accidents Corporels"

C'est après avoir pris connaissance des conditions et tarifs proposés que le licencié devra, individuellement, exprimer son choix de souscription ou non de l'assurance de base "accidents corporels" proposée par la FF Sport U. ***(0.60€** à régler avec la licence)*

Deux autres options d'assurances sont possibles, les procédures d'adhésion sont disponibles sur le site internet de FFSU : www.sport-u.com

SIGNATURE du PRESIDENT de l'AS

Le fichier numérique de la signature du président d'A.S. peut être téléchargé directement sur le site des licences. La signature atteste que l'étudiant :

- est bien inscrit dans l'établissement,
- a bien présenté un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de compétition,
- a bien reçu l'information concernant les assurances "accidents corporels" proposées avec la fiche individuelle d'inscription.